



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

KBOB

Koordinationskonferenz der Bau- und Liegenschaftsorgane
der öffentlichen Bauherren
Conférence de coordination des services de la construction
et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics
Conferenza di coordinamento degli organi della costruzione
e degli immobili dei committenti pubblici
Coordination Conference for Public Sector Construction
and Property Services

Coronavirus

**Marge de manœuvre en vue d'atténuer les conséquences pour
l'économie suisse du point de vue des marchés publics**

Recommandations de la Conférence de coordi- nation des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) du 27 mars 2020

**En étroite collaboration avec la Conférence des achats de la Confé-
dération (CA)**

**La Communauté d'intérêts des maîtres d'ouvrage professionnels
privés (IPB) soutient le contenu des présentes recommandations.**

État au 15 décembre 2021

Membres de la KBOB

OFCL, armasuisse, domaine des EPF, OFROU, OFT, DTAP, ACS, UVS

KBOB

Fellerstrasse 21, 3003 Berne Suisse
Tél. +41 58 465 50 63
kbob@bbl.admin.ch
www.kbob.admin.ch

Préambule

Depuis le 20 mars 2020, la lutte contre le coronavirus requiert de très gros efforts de la part de tous les acteurs économiques. En situation de pandémie, il est particulièrement important que les relations entre les pouvoirs publics et leurs partenaires contractuels puissent se poursuivre de manière responsable, pragmatique, tolérante et flexible. Les rapports doivent être les plus simples possible et les besoins de chacun être pris en compte avec bon sens. Cela concerne également les projets (de construction) dont il est prouvé qu'ils sont affectés par des retards importants dans la livraison de matériaux.

1. Durée de validité des recommandations

Les présentes recommandations sont valables jusqu'au 31 décembre 2022, sous réserve d'adaptations liées à la situation ou de nouvelles recommandations formulées ultérieurement par la KBOB.

2. Contrats en cours

2.1 Généralités

- Ne pas annuler ou interrompre l'exécution d'un contrat (travaux d'études, travaux d'exécution), pour autant que la prestation puisse être fournie dans les délais par le fournisseur ou le prestataire et que personne ne soit mis en danger, conformément aux directives du Conseil fédéral et aux recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Si nécessaire, chercher le dialogue avec le fournisseur ou le prestataire concerné et idéalement convenir avec lui d'une solution intermédiaire accommodante. Intégrer cette solution par écrit dans le contrat. En règle générale, les deux parties ont en effet tout intérêt à pouvoir compter sur le maintien également après la crise d'un rapport contractuel ininterrompu et transparent
- Autoriser les factures sous forme électronique vérifiable.
- En cas de difficultés du fournisseur ou du prestataire à livrer dans le délai, la quantité ou la qualité requis, faire preuve de bon sens et prendre des mesures ciblées limitant les dommages; ne pas réclamer tout de suite les pénalités légales ou contractuelles. Examiner la possibilité de conclure et, si nécessaire, conclure des accords particuliers compte tenu des changements qui interviennent dans le déroulement du projet. En cas de retards dus aux mesures décidées par les autorités en lien avec le coronavirus, si possible renoncer aussi plus tard à réclamer des pénalités contractuelles.
- Veiller à ce que, malgré les conditions de travail difficiles (par ex., travail à domicile), les pouvoirs publics puissent respecter en temps utile toutes leurs obligations de collaborer et leurs engagements (par ex., réception de marchandises).
- Concernant les coûts supplémentaires liés à des retards (à cause d'effectifs insuffisants, de difficultés de livraison, etc.) et à un arrêt des travaux qui ne sont pas de la faute d'une des parties contractantes et qui ne peuvent pas être compensés par le biais des crédits et des budgets approuvés, des solutions pragmatiques doivent être trouvées avec les supérieurs pour obtenir les crédits supplémentaires et additionnels nécessaires.

2.2 Chantiers

- Il s'avère que l'organisation des chantiers est encore influencée par les mesures prises pour lutter contre la propagation du coronavirus.
- Cette situation particulière peut entraîner une diminution de l'efficacité dans l'accomplissement de certains travaux ou une réorganisation des chantiers.
- Comme dans toute situation particulière sur un chantier, il faut avant tout prendre les mesures organisationnelles qui s'imposent pour respecter les prescriptions légales. Si la norme SIA 118 [2013] a été définie, elle reste valable.
- Pour chaque chantier, il faut toujours examiner comment les directives du Conseil fédéral et des cantons, ou les recommandations de l'OFSP peuvent être respectées. Si nécessaire, des mesures doivent être choisies en faisant preuve de bon sens, comme l'échelonnement des travaux, l'affectation des travailleurs en équipes du matin et en équipes du soir, etc. Les mesures doivent être proposées par l'entreprise de construction. Les directions locales des travaux sont chargées d'évaluer, puis de prendre les mesures appropriées (voir à cet égard les recommandations et les fiches d'information élaborées par la KBOB).
- En tant qu'employeurs, les entreprises de construction doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin que les directives du Conseil fédéral et des cantons ou de l'OFSP soient mises en œuvre par leurs collaborateurs (distanciation physique, hygiène, etc.). Les directions des chantiers les soutiennent pour ce faire.

3. Procédures d'acquisition

3.1 Acquisitions en cours

- Poursuivre les travaux d'élaboration des documents relatifs aux acquisitions (par ex., documents d'appels d'offres) et ne les arrêter que si la situation pandémique rend ce besoin inutile.
- Ne mettre fin aux procédures d'adjudication en cours que si des changements substantiels interviennent; sinon, faire usage de la rectification, par ex. en cas de modifications non essentielles (changement des délais de livraison ou de la date de l'exécution).
- Vérifier au cas par cas si le délai de remise des offres ou d'autres délais peuvent être prolongés de manière appropriée.
- Établir ou adapter en conséquence les calendriers et les échéances en tenant compte de la situation actuelle liée au coronavirus.
- En cas de retard dans la remise des offres par voie postale en raison des mesures prises contre le coronavirus: demander aux soumissionnaires de remettre leur offre par voie électronique avant la date limite de dépôt et d'en faire confirmer la réception. Poursuivre la procédure d'adjudication en tenant compte de cette modalité (par ex., dans le procès-verbal d'ouverture des offres ou dans l'évaluation). Après réception, classer les originaux dans les dossiers et les comparer avec la version électronique correspondante.

- Si possible, remplacer les contacts personnels par des contacts virtuels (par ex., faire des présentations ou des visites par vidéo, faire des débriefings par téléconférence ou par écrit) ou, au besoin, s'en passer.
- Si l'appel d'offres exige la signature juridiquement valable des offres, des annexes ou des preuves: dans un premier temps, ne demander ces documents que par voie électronique et n'exiger les signatures nécessaires qu'immédiatement avant la fin de l'évaluation et uniquement à l'adjudicataire potentiel.

3.2 Acquisitions prévues

- Privilégier les mandats prévus dans un avenir proche qui peuvent être attribués rapidement (par ex., dans le domaine de l'entretien).
- Continuer sans interruption la planification des projets d'acquisition prévus.
- Respecter les procédures prévues pour les valeurs seuils afin de réduire la charge de travail liée aux procédures ouvertes.
- Chaque fois que cela est possible et compatible avec le droit des marchés publics, choisir une procédure adaptée aux PME, par exemple en formant des lots, en vérifiant la nécessité de regrouper les mandats, en demandant des pièces justificatives uniquement à l'adjudicataire potentiel. Veiller à la faisabilité numérique de la procédure d'acquisition (par ex., remise électronique des offres, pas de signature formelle, possibilité de signer numériquement).
- Prévoir des délais suffisants afin de tenir compte d'éventuelles circonstances aggravantes pour les participants au marché; notamment en cas de difficultés d'approvisionnement prévisibles dues à une pandémie.
- Dans des cas spécifiques, utiliser les possibilités d'attribution accélérée, par exemple en accélérant la procédure de la part des autorités dans l'évaluation.

3.3 Acquisitions urgentes

- La législation de la Confédération et des cantons en matière de marchés publics offre plusieurs possibilités d'accélérer et de simplifier exceptionnellement les procédures d'adjudication, qui peuvent être appliquées dans des situations de danger et d'urgence. Dans la situation actuelle de pandémie, il s'agit notamment:
 - des exceptions au champ d'application du droit des marchés publics concernant la protection de la santé et de la vie de personnes, d'animaux ou de plantes (voir art. 10, al. 4, LMP et art. 10, al. 2, let. b, AIMP 2001);
 - de la procédure de gré à gré en raison d'événements imprévisibles et de l'urgence du marché, également p. ex. en cas de livraison de matériaux disponible à court terme (voir art. 21, al. 2, let. h, LMP).
- Pour l'achat de biens et de services dont le besoin est urgent, exercer également les possibilités contractuelles pour prolonger la durée des contrats et augmenter les quantités convenues (options).
- Pendant et pour la période où la situation de pandémie entraîne de telles exceptions, il est recommandé d'examiner ces options pour les projets de marchés en cours et à venir. Cela s'applique en particulier aux marchés à court terme et urgents visant à protéger des biens juridiques fondamentaux tels que la vie et la santé humaines, notamment pour répondre à la demande de services urgents qui

servent à contenir et à traiter l'épidémie de coronavirus à court terme ou à maintenir le fonctionnement des services de l'administration publique. Cela comprend, par exemple, les biens et les services destinés à assurer l'ordre public et l'approvisionnement du pays ou les services destinés à maintenir les établissements revêtant une importance systémique.

La KBOB prend en compte les aspects suivants dans ses recommandations:

1. Contexte

- La pandémie a des conséquences négatives sur l'économie. Le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux ont déjà adopté diverses mesures de soutien dans le passé.
- Les secteurs de l'étude, de la construction et de l'immobilier revêtent une importance capitale pour l'économie suisse. Leur part dans le PIB est d'environ 15 %.
- Les marchés et les commandes publics, qui couvrent un segment important de l'économie suisse, sont d'une grande importance pour notre économie et, donc, pour l'ensemble de notre pays. Avec leurs mandats, les membres de la KBOB déclenchent un volume de construction d'environ 20 milliards de francs par an.
- Les mandats attribués par la Communauté d'intérêts des maîtres d'ouvrage professionnels privés (IPB) sont, eux aussi, importants d'un point de vue économique (volume annuel de construction d'environ 8 milliards de francs).
- La KBOB et la CA coordonnent leurs recommandations.

2. État actuel

- Les chantiers peuvent en principe continuer à être exploités depuis le début de la pandémie. Le Conseil fédéral et l'OFSP n'en disposent pas autrement.
- En ce qui concerne les difficultés de livraison des matériaux de construction, la KBOB publiera début 2022 une fiche d'information proposant des solutions spécifiques.

3. Évaluation

- La somme d'une foule de petits détails peut également apporter une contribution à l'heure où la solidarité est nécessaire – en particulier au profit des PME.
- Pour les concepteurs et le secteur de la construction, il est important que les pouvoirs publics agissent de manière coordonnée dans cette phase actuelle d'incertitude et d'anxiété et n'envoient pas de signaux contradictoires.
- L'objectif est de ralentir la propagation du virus tout en atténuant les conséquences pour l'économie
- Des retards inutiles dans l'exécution des mandats, des arrêts de planification ou des mesures similaires imposeraient une charge supplémentaire à l'économie suisse, déjà sous pression, en particulier aux PME, mettant en péril de nombreux emplois. Les coûts qui en résulteraient pèseraient sur l'assurance-chômage et sur le contribuable.
- Les retards dans l'étude et la conception des projets doivent être évités autant que possible afin que les travaux puissent reprendre le plus rapidement possible et

sans encombre dans l'ensemble du secteur de la construction une fois que la pandémie sera terminée.

- Les conséquences de la situation actuelle de pandémie auront un impact sur notre économie, même une fois que celle-ci aura pris fin. La KBOB recommande donc d'examiner la possibilité d'utiliser les marges de manœuvre visant à atténuer les effets sur l'économie suisse jusqu'au 31 décembre 2022.